
NOTE D'INFORMATION

Collecte des déchets des équipements électroniques informatiques

Marseille, le 17 novembre 2018

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du marché n°2018S902MN0040 (**Evacuation et recyclage des D3E (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques) hors informatique de l'Université Aix-Marseille - DEPOLLUTION, RECYCLAGE, DESTRUCTION**), nous vous informons que la **société PAPREC D3E**, est responsable de cette prestation dans le cadre de ce marché.

Cette société est également responsable de la collecte des matériels informatiques obsolètes incluse dans la prestation MATINFO4.

Ainsi la procédure est identique et commune pour ces deux prestations, à noter que l'enlèvement de 5 palettes de matériels informatiques permet la gratuité de l'enlèvement et du transport pour tous les autres D.E.E.E. qui seront mutualisés à cette collecte. Si une demande d'enlèvement est réalisée sans que le seuil minimum de D.E.E.E. informatique ne soit atteint, des frais de transport seront imputés tel que défini dans le BPU (cf. annexe 1 - BPU).

Liste des D.E.E.E. hors informatiques :

- Traitement des DEEE médicaux : gracieux car financés par Recylum
- Traitement des DEEE Gros appareils ménagers froid et hors froid (GEM) : traitement payant sur la base du prix indiqué au bordereau de prix unitaire. (cf. pièce jointe)
- Traitement des DEEE Petits appareils ménagers (PAM), Outils électriques et électronique, Jouets, équipements de loisir et de sports, Instruments de surveillance et de contrôle, les piles et les batteries : gracieux car financés par Recylum
- Traitement des sources lumineuses (néons/ampoules) : gracieux car financés par Recylum

[Listing des déchets d'équipements électronique \(DEEE\) pris en charge par PAPREC D3E dans le cadre du marché informatique matinfo4](#)

CONDITIONS pour le matériel informatique et hors informatique :

- Gratuité pour le détenteur,
- Enlèvement de tous les DEEE, quelles que soient la date d'achat et la marque,
- Site d'enlèvement unique, accessible par le véhicule d'enlèvement,
- Le seuil d'enlèvement est fixé actuellement à 1 000kg soit l'équivalent de 5 caisses palettes, caisses grillagées, ou C2A...
- Equipements palettisés et triés par familles de produits :
 - Les écrans (plats ou cathodiques)
 - Les imprimantes / copieurs (hors caisse)
 - Les unités centrales / serveurs / vidéoprojecteurs
 - Les périphériques (clavier, souris, onduleur, waze, socle câble...)

Les contenants suivants sont mis à disposition par le prestataire, dont les frais de livraison sont indiqués dans le BPU (180€ HT):

- Caisses grillagées
- Bacs à batteries
- Caisses néons/lampes Recylum
- Fût pour les piles

Il est également possible de mettre les D.E.E.E. hors informatique triés dans des contenants tel que des cartons dont disposerait l'université.

Dans le cadre du marché n°2018S902MN0040, de la manutention est également incluse à la prestation en cas de besoin (cf. annexe 1 – BPU).

La société PAPREC D3E est créée dans SIFAC sous le **code fournisseur n°23978** et le code nomenclature pour les D.E.E.E. est le **BB.34**.

MODE OPERATOIRE

1. Remplir la fiche de demande d'enlèvement*:



2. Envoyer la demande et le cas échéant le bon de commande** par mail aux 3 coordonnées suivants pour chaque demande (cliquer sur le lien ci-dessous):

Nathalie.PHILIBERT@paprec.com; Helene.issermann@paprec.com; Teresa.sorce@paprec.com

Le mail devra indiquer le nombre de palettes/cubage à collecter ainsi que la répartition (famille des produits) à collecter. Si un listing du matériel existe, il peut être transmis mais ce n'est pas obligatoire. En retour de mail, le prestataire PAPREC D3E transmettra une proposition de date d'enlèvement.

A noté qu'un mail de confirmation du fabricant sera transmis, auquel l'université ne doit pas répondre, ni tenir compte de la date indiquée dans ce mail (date résultant d'un calcul informatique automatique). Seule la date convenue avec le prestataire Paprec est à prendre en compte.

Pour toutes demandes d'informations n'hésitez pas à contacter leur service commercial :

Nathalie PHILIBERT

06.03.00.68.52

Nathalie.PHILIBERT@paprec.com

Bonne réception de ces éléments,

Direction développement durable
La Directrice Développement Durable
Nelly Donneaud

** Il est fortement conseillé de mutualiser cette prestation avec d'autres services et/ou laboratoires qui souhaiteraient évacuer ce type de déchets pour réduire ou éviter les coûts.*

***Un bon de commande est à établir si vous faites appel à une prestation indiquée au BPU (annexe 1)*

Retrouver toutes ces informations sur le site du développement durable :

<https://developpement-durable.univ-amu.fr/collecte-deee-informatiques>